







A R R Ê T  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

*Concernant les Mariages des Noirs, Mulâtres  
ou autres Gens de Couleur.*

Du 5 Avril 1778.

*Extrait des Registres du Conseil d'État.*

LE ROI s'étant fait représenter sa Déclaration du 9 août dernier, par laquelle Sa Majesté auroit défendu à l'avenir l'introduction de tous Noirs, Mulâtres ou autres gens de Couleur, de l'un & de l'autre sexe, dans son royaume, & se seroit néanmoins réservé d'expliquer ses intentions sur ceux qui sont actuellement en France; & Sa Majesté étant informée que quelques-uns des Noirs, de l'un & de l'autre sexe, qui s'y trouvoient avant ladite Déclaration, se sont proposé de contracter mariage avec des Blancs, ce qu'il seroit contre le bon ordre de tolérer. A quoi voulant pourvoir: Oui le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a fait & fait défenses à tous ses sujets Blancs de

l'un & de l'autre sexe, de contracter mariage avec les Noirs, Mulâtres ou autres gens de Couleur, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu, par telle Loi qu'il appartiendra, sur l'état desdits Noirs, Mulâtres ou autres gens de Couleur, de l'un & de l'autre sexe, qui étoient en France avant la Déclaration du 9 août dernier; fait défenses à tous Notaires de passer aucun contrat de mariage entr'eux, à peine d'amende: Veut Sa Majesté que si aucun de ses sujets contrevient auxdites défenses, les contractans soient sur le champ renvoyés dans ses Colonies. Enjoint Sa Majesté au sieur Lenoir, Conseiller d'État, Lieutenant général de Police de la ville de Paris, & aux Intendans & Commissaires départis dans les provinces, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, & de donner sur le champ avis au Secrétaire d'État ayant le département de la Marine, des contraventions qui auroient été faites au présent Arrêt, pour y être, par Sa Majesté, pourvu ainsi qu'Elle avisera bon être. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le cinq avril mil sept cent soixante-dix-huit. *Signé* DE SARTINE.

Concernant les Mariages des Noirs, Mulâtres  
ou autres Gens de Couleur.

De 7 Avril 1778.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

Le Roi s'étant fait représenter la Déclaration du 9 août  
dernier, par laquelle Sa Majesté auroit délégué à l'aveu  
l'introduction de tous Noirs, Mulâtres ou autres gens de Couleur,  
de l'un & de l'autre sexe, dans son royaume, & se seroit  
néanmoins réservé d'expliquer les intentions sur ceux qui sont  
actuellement en France; & par laquelle Sa Majesté auroit ordonné que quel-  
ques-uns des Noirs, de l'un & de l'autre sexe, qui s'y trouvoient  
avec des Blancs, se fussent mariés, le Roi étant en  
son Conseil.

**A P A R I S,**  
**DE L'IMPRIMERIE ROYALE.**

**M. D C C L X X V I I I**



